

ASSURANCE EVENEMENT



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Groupama Auvergne Rhône-Alpes Auvergne – Numéro d'Agrément : 779838366
HDI – Numéro d'Agrément : HRB 211924

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Evènement est destiné à vous indemniser des pertes pécuniaires dans le cas où la manifestation assurée serait annulée, écourtée, ou reportée du fait de tout évènement non exclu, survenant hors de votre contrôle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les pertes pécuniaires assurées sont :

- ✓ Les frais engagés ou dus au titre de l'organisation de la manifestation ou de l'évènement, et non récupérables,
- ✓ Les frais supplémentaires engagés, avec l'accord de l'Assureur,
- ✓ Le sponsoring, subventions, partenariats, aides financières, sous réserve que ces sommes soient déclarées dans le budget assuré, et fassent l'objet d'un remboursement si la manifestation est définitivement annulée.

En option :

- ✓ Les bénéfices.

Garanties Optionnelles soumises à l'acceptation expresse de l'Assureur :

- ✓ Annulation consécutive aux intempéries,
- ✓ Indisponibilité des personnes indispensables à la tenue de la manifestation,
- ✓ Attentats, actes de terrorisme ou de sabotage,
- ✓ Frais de communication,
- ✓ Evènement indécent,
- ✓ Deuil national.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La cotisation du contrat d'assurance,
- ✗ La faute intentionnelle de l'Assuré,
- ✗ Les garanties optionnelles non expressément mentionnées aux Conditions Particulières,
- ✗ Les dommages ou pertes financières occasionnés par la guerre civile ou étrangère, déclarée ou non,
- ✗ Les dommages ou pertes financières occasionnés par tremblements de terre, raz-de-marée, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes,
- ✗ Les conséquences d'attaques mettant en œuvre des moyens nucléaires, biologiques, chimiques et/ou radioactifs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Tout évènement connu au moment de la prise d'effet du contrat et susceptible de faire jouer la garantie,
- ! Indisponibilité des matériels et/ou personnes indispensables à la tenue de l'évènement,
- ! Manque de moyens financiers ou toute autre raison financière,
- ! Le manque ou la baisse d'intérêt du public,
- ! La rupture du contrat,
- ! Les grèves ou projet de grève connus avant la date de souscription du présent contrat,
- ! Les conséquences d'intempéries pour les manifestations se tenant en plein air ou dans des locaux non construits et couverts en matériaux durs,
- ! Le refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation,
- ! Infractions aux dispositions légales ou réglementaires se rapportant à l'organisation de l'évènement ou de la manifestation,
- ! Mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition des biens indispensables à la tenue de la manifestation sur ordre des autorités publiques,
- ! Tout attentat, acte de terrorisme, de ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels évènements, ainsi que tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes,
- ! Les épidémies reconnues par les autorités françaises et par l'OMS et entraînant la fermeture ou une recommandation de fermeture des lieux publics par une autorité compétente,
- ! La présence ou action d'un virus et/ou d'une infection informatique.





Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier, sauf mention contraire aux Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée aux Conditions Particulières.
- **En cas de sinistre**
Prévenir immédiatement, sauf cas fortuit ou de force majeure, votre mandataire.
Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
Fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est calculée en fonction des garanties et option(s) souscrites et du budget assuré.

La cotisation et ses accessoires, dont le montant est stipulé au contrat, ainsi que les impôts et taxes, sont payables au siège de l'Assureur ou au domicile du mandataire s'il en est désigné un par elle à cet effet.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie prend effet le jour de la souscription au contrat.

Fin de la couverture

Le contrat prend fin au terme de la manifestation assurée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée adressée directement à Groupama Rhône-Alpes Auvergne :

- si le contrat a été conclu pour une durée supérieure à un (1) an, à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de deux (2) mois (Article L 113-12 du Code des assurances).
- en cas de changement de domicile ou de cessation définitive de vos activités professionnelles (art. L 113-16 du Code des assurances). La résiliation ne peut intervenir que dans les trois (3) mois suivant la date de l'événement. Elle prend effet un (1) mois après sa notification.
- en cas de refus de Groupama Rhône-Alpes Auvergne de réduire le montant de la prime après diminution du risque en cours de contrat (art. L 113-4 du Code des assurances). La résiliation prend effet trente (30) jours après sa notification. (Article L 113-4 du Code des assurances).
- en cas de majoration par Groupama Rhône-Alpes Auvergne de la prime du contrat pour des motifs de caractère technique. Cette résiliation doit intervenir dans le mois qui suit la date à laquelle vous avez eu connaissance de la majoration. Elle prend effet un (1) mois après sa notification.

